

Compte rendu du Conseil Municipal du 12 Novembre 2020 à 20h

Présents : EYSSAUTIER Yann - DUPORTAIL Christine – LABOURY Jean- Claude – ELIET Claire - CROUZET Vincent – BETTON Caroline - BOUVET Tanguy - CAILLET Carmen - DESBOS Thierry – GAGNAGE Morgane - GUAY André - GBEULAZIDGE Marie-Christine - HUGUET Sonia – REYNAUD Jean-Luc

Excusé : CHAUVIN Jean-Paul (pouvoir à HUGUET Sonia)

En ce début de Conseil Monsieur le Maire demande à l'assistance une minute de silence en hommage à Samuel Paty assassiné pour avoir défendu les valeurs de la République.

1- TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION A TITRE ONEREUX DE TERRAINS NUS RENDUS CONSTRUCTIBLES DU FAIT DE LEUR CLASSEMENT PAR PLU

Une taxe forfaitaire sur terrain nu figurant dans le PLU (Plan Local d'Urbanisme) est proposée. Elle concerne les terrains nus à bâtir étant dans le PLU depuis moins de 20 ans et elle s'élève à 10% des 2/3 du prix de vente. Elle est payée par le vendeur au moment de la vente du terrain.

Vote : 12 Pour - 3 Contre

2- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MUTUALISE ADS (Autorisation et Droits des Sols)

Pour l'instruction des demandes telles que les certificats d'urbanisme (CU), les déclarations préalables (DP) ou les permis de construire (PC), la Commune fait appel au service mutualisé ADS de ARCHE Agglo. L'adhésion doit être renouvelée avec une convention sur 3 ans, tarifs inchangés.

Vote : 15 Pour

3- TRANSFERT DE LA COMPETENCE DOCUMENT D'URBANISME A ARCHE AGGLO

Le transfert de la compétence document d'urbanisme aux communautés d'Agglomération est proposé aux Communes. Le PLU deviendrait un PLUi intercommunal. Ce transfert ne peut avoir lieu si au moins 20% des Communes représentant au moins 25% de la population s'y opposent.

Il est important de travailler le PLU avant ce transfert. Monsieur le Maire propose un refus du transfert document d'urbanisme car il est trop tôt pour l'envisager. A savoir qu'à ce jour 17% des Communes représentant 10,5% de la population ont déjà refusé ce transfert.

Vote : 15 Pour le refus

4- PRISE EN CHARGE PARTAGEE ARCHE AGGLO /COMMUNE POUR L'ACQUISITION DE MASQUES ET DE GEL HYDRO -ALCOOLIQUE

Lors de l'acquisition de masques proposés par ARCHE Agglo, deux subventions sont versées : 1179 € de la part de l'Etat et 2304,52 € de la part d'ARCHE Agglo la Commune a donc finalement dépensé 1152,26 € de masques et 48,48 € de gel hydro-alcoolique.

Délibération pour accepter la subvention d'ARCHE Agglo.

Vote : 15 Pour

5-CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE : OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)

L'ORT, signée conjointement avec la Sous-Préfecture, est un facilitateur de financement pour des demandes qui se trouvent dans un périmètre défini du bourg afin d'éviter la dévitalisation du centre du village. Plusieurs projets sont particulièrement concernés par cette convention :

La maison de santé – la rénovation du Couvent – l'installation de la Médiathèque – la valorisation des locaux commerciaux- la création d'une voie douce entre plusieurs lieux du village –

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à signer cette convention.

Vote : 15 Pour

6- DESIGNATION D'UN DELEGUE AU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Monsieur le Maire propose la candidature de Claire ELIET

Vote : 15 Pour

7- DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA FEDERATION DES STATIONS VERTES

Monsieur le Maire propose la candidature d'André GUAY

Vote : 15 Pour

8- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ECRAN VILLAGE POUR L'ANNEE 2021

Jusqu'à présent la mairie donnait une subvention de 2000€ pour 10 séances de cinéma par an. Pour une meilleure transparence et une meilleure protection des deux parties, une convention a été élaborée entre La Mairie et Ecran village. Elle concerne 10 séances annuelles dont deux séances en plein air et un plus large éventail d'animations autour du cinéma. Le montant sera de 2 400 € et remplacera le montant de la subvention.

Pour l'année 2020 la subvention n'a pas été versée et seules les séances réalisées sont facturées (coût : 1440 €) - Appel à délibération pour signer la convention et le paiement de la facture.

Vote : 15 Pour

9- DEMANDE DE REDUCTION DE L'ECLAIRAGE NOCTURNE

Une demande de réduction de l'éclairage public a été faite à la Commune de la part de Ecolocos. L'extinction de l'éclairage nocturne est proposée entre 23 h et 5h30.

Vote : 15 Pour

10- LOCATION DES GARAGES DE L'ESPACE DU CAMPANER

Trois garages sont à louer. Le 4^{ème} appartient à Mme Zerouali Manoha suite à une vente liée en partie à un échange d'une parcelle de terrain de l'Espace Campaner. Chaque garage possède une prise électrique voiture et la hauteur du plafond permet l'agencement d'une mezzanine. (A la charge du locataire)

Une publicité locative sera faite.

Le barème de location de garage en ruralité se situe entre 2,50 et 3,50 € le m²-

Une proposition faite à 3 € le m² (sans les charges), après discussion, est revue à la baisse.

Le montant est fixé à 2,50 € le m² (sans les charges) ce qui porte la location :

à 60,70 € pour le premier garage de 24,28 m²

à 66,25 € pour le second de 26,50 m²

à 74,60 € pour le troisième de 29,84 m²

Vote : 12 Pour – 3 abstentions

11-ADHESION AU SYNDICAT DE DEFENSE ET DE PROMOTION DU CAILLE DOUX

Les statuts du syndicat de défense du Caillé doux ont été modifiés. Désormais la mairie est membre du Syndicat avec l'objectif de soutenir le terroir. Le travail est axé sur l'obtention d'une AOP pour le fromage Caillé Doux de St Félicien. L'adhésion demandée est d'un montant de 30 €.

Vote : 15 Pour

12- DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDIT

La Trésorerie demande une régularisation d'écritures comptables qui se traduit par des changements de comptes. Une délibération est nécessaire. Il s'agit des participations à régler au SDE 07 pour les travaux d'Eclairage Public et d'Electrification Rurale ainsi que des réintégrations pour des travaux d'enfouissement des réseaux réalisés par le SDE 07 et achevés à ce jour.

Vote : 15 Pour

13 –DIA (DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain

- pour la vente de la parcelle AI N°80 située 1 rue du Meunier, d'une superficie de 106 m² appartenant à Mme GALFIONE Thérèse et sa fille Mme BENNACER Bénédicte, vendue au prix de 79 000 € à la SAS AGIRLA.

Suite à cette vente annoncée une discussion s'engage entre la majorité et l'opposition.

Les élus de l'opposition proposant une démolition de ladite maison pour favoriser un accès plus large vers l'hôpital, et de par la même une meilleure sécurité routière concernant la route de Colombier. Les élus de la majorité privilégient l'installation à venir d'un commerce qui favoriserait une continuité commerçante avec la Grande Rue et un ralentissement obligatoire, la sécurité de la route de Colombier faisant l'objet d'un projet à part entière.

Vote : 12 voix pour et 3 contre - La Mairie N'EXERCE PAS son droit de préemption.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les déclarations d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de préemption urbain :

- pour la vente de la parcelle AI N°105 située 20 rue Charles Forot, d'une superficie de 148 m² appartenant à Mr et Mme BOVEIL Gérard, usufruitiers et Mr BOVEIL Stéphane, et Mme COSTE Virginie, nus propriétaires, vendue au prix de 107 000 € à Mr WGEUX Timothée de LYON
- pour la vente de la parcelle AL 490 située Marconet, d'une superficie de 2121 m² appartenant à Mr DUMAS Guy et ses enfants, vendue au prix de 55 000 € à Mr et Mme JALLAS Thierry de OZOIR LA FERRIERE
- pour la vente des parcelles AK 156 et 157 situées 115 chemin de Chatelas le Guer, d'une superficie totale de 6298 m² appartenant à Mr ROUSSEL Michel, vendues au prix de 270 000 € à Mr et Mme PERROT Laurent de CALUIRE ET CUIRE
- pour la vente de la parcelle AL N° 403 située 505 route de Colombier le Vieux, d'une superficie de 821 m² appartenant à Mr et Mme BOURRET Marcel, vendue au prix de 180 000 € à Mr et Mme MINODIER Gérard d'ALBON
- pour la vente de la parcelle AN N° 684 située 8 impasse du Sardier, d'une superficie de 893 m² appartenant à Mr PORTELA Nicolas et Mme GAY Justine, vendue au prix de 205 000 € à Mr et Mme JOSEPH Stéphane de CHEMINAS
- pour la vente des parcelles AL N° 648-653-654 situées 125 route de Girenton, d'une superficie totale de 953 m² appartenant à la SCI DATCHAN, vendue au prix de 75 000 € à l'EURL ONLYN de LYON représentée par Mr MOLLE

Vote : 15 Pour - La Mairie N'EXERCE PAS son droit de préemption.

14 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- L'association « Maison Charles Forot » propose la réversion de sa subvention communale à d'autres associations afin de les soutenir dans cette période difficile. Les associations des parents d'élèves des deux écoles du village bénéficieront ainsi de 200 € chacune.
- Site internet : Le site internet de la Mairie est en voie de construction, l'ancien ne répondant pas aux règles RGPD (Règlement Général de la protection des Données). Le travail a été confié à l'entreprise ZIOFIX pour la somme de 2500 € HT avec un hébergement de 240 € / an.
- Un permis de construire, concernant la construction de chalets et de serres sur des terrains en zone agricole (ZA) et naturelles (ZN), avait reçu l'avis défavorable des services instructeurs d'ARCHE Agglo en novembre 2019. Le Maire présent signe un certificat de non-opposition à ces constructions le 21 avril 2020. La Préfecture met en cause aujourd'hui la Commune devant le Tribunal Administratif.
Le Tribunal Administratif a suspendu ce permis de construire qui sera par la suite annulé. Les nouveaux élus se questionnent sur la non-information de ce dossier et sur ce certificat de non-opposition au moment de leur entrée en fonction en Mai 2020. L'avocat Maître Matras chargé par la Commune, la représente auprès des autorités administratives pour cette affaire. Il est également sollicité pour d'autres affaires en cours.

A la demande de l'opposition concernant l'avancée de deux dossiers :

- La Déclaration d'Utilité Publique du 18 septembre 2020 concernant la voie d'accès au projet de lotissement Lardenne, est valable 5 ans ce qui signifie que les expropriations éventuelles des propriétaires des terrains concernés par l'emprise de la voie doivent avoir lieu dans les 5 ans à compter de la date de la DUP.

- Le projet de Délégation de Service Public concernant la gestion du camping de Pierrageais suit son cours. Une lettre recommandée a été envoyée à M. Bonnard, l'invitant à reprendre contact avec la Mairie après le rendez-vous du 10 octobre 2020 où il ne s'était pas présenté.